

1) GÉNÉRALITÉS

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et tous les devis de la NV Flexura Floors (Schoendalestraat 306, 8792 Waregem, 0732.674.355 - ci-après dénommée "Flexura Floors"), à chaque contrat conclu entre Flexura Floors et son Client ("Client"), et à toutes les factures de Flexura Floors, que le domicile/siège social du Client soit situé en Belgique ou à l'étranger, et que la livraison soit effectuée en Belgique ou à l'étranger. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et tout accord écrit distinct conclu entre Flexura Floors et le Client, les dispositions de l'accord écrit distinct prévaudront. En signant une offre et/ou en passant une commande, le Client accepte les présentes conditions générales. L'acceptation des présentes conditions générales implique également que le Client renonce entièrement à l'application de ses propres conditions générales (d'achat). En tout état de cause, le début de l'exécution par Flexura Floors garantit l'application des présentes conditions générales.

2) CONCLUSION DES ACCORDS ET ANNULATION DES COMMANDES

2.1 Les offres de prix sont valables pendant trente (30) jours à compter de la date à laquelle elles ont été faites, sauf disposition expresse contraire. Les produits de Flexura Floors sont de qualité commerciale habituelle et sont vendus avec une marge potentielle de déviation en termes de poids, de couleur, de solidité des couleurs et autres par rapport aux devis, images, dessins, listes de prix ou autres. Les produits peuvent également différer les uns des autres. Il ne s'agit pas d'une erreur de production, mais d'une erreur inhérente à la nature des produits et dépendant, entre autres, du lieu et/ou de l'environnement dans lequel le produit est placé par le Client. Une différence n'oblige pas Flexura Floors à dédommager le Client et ne donne pas le droit au Client de refuser la réception ou le paiement des marchandises.

2.2 Un accord entre en vigueur après que le Client a signé le devis, ou par l'approbation écrite (par e-mail ou autre) du devis par le Client. Dans tous les cas, un accord prend effet par la livraison et la facturation des marchandises.

3) PRIX ET PAIEMENT

3.1 La commande sera facturée aux prix et conditions indiqués dans le devis approuvé. Sauf accord écrit contraire, les prix s'entendent hors TVA. Les prix sont basés sur les valeurs actuellement applicables des salaires et des biens/articles/produits. Si ces derniers subissent des modifications, Flexura Floors se réserve le droit de facturer ces modifications.

3.2 En cas de désaccord, huit jours après la réception de la facture, celle-ci doit être protestée par écrit et par lettre recommandée.

3.3 Les factures expirent huit jours après la date de facturation, si aucun autre délai de paiement n'a été spécifié. Toute somme (y compris la T.V.A.) non payée à l'échéance portera de plein droit intérêt, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire ; l'intérêt sera celui visé par la loi du 2/8/2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sans préjudice du droit de Flexura Floors de réclamer une indemnité plus élevée. Tous les frais de recouvrement sont à la charge du Client. En cas de non-paiement au plus tard à la date d'échéance, une pénalité de 10% sur le montant principal avec un minimum de 100 euros sera due au titre du retard de paiement.

3.4 Flexura Floors se réserve le droit de cesser ou de suspendre définitivement toute activité pour le Client jusqu'à ce que les factures échues aient été payées et ce, tant en ce qui concerne le montant principal que les intérêts et les clauses de compensation ; la cessation ou la suspension ne doit pas être notifiée à l'avance. La compensation par le Client est expressément exclue.

3.5 Flexura Floors peut demander des paiements anticipés sur des prestations qui n'ont pas encore été livrées. Le cas échéant, une facture d'avance sera établie ; les travaux ne commenceront qu'après réception du montant total (y compris la T.V.A.) de la facture d'avance.

4) LIVRAISON

4.1 Les délais de livraison convenus sont indicatifs, sauf accord contraire par écrit. Tout dépassement du délai de livraison ne donne lieu à aucune responsabilité de la part de Flexura Floors, à la dissolution du contrat ou à une quelconque forme de compensation. Les modifications apportées à une commande passée - si elles sont acceptées par Flexura Floors - signifient automatiquement que le délai de livraison proposé est prolongé.

4.2 Tout dommage visible et/ou défaut qualitatif ou autre à la livraison doit être signalé par le Client à Flexura Floors sans délai.

4.3 Les biens livrés par Flexura Floors au Client resteront la propriété de Flexura Floors jusqu'à ce que tous les montants dus par le Client à Flexura Floors, y compris les intérêts et les coûts, aient été payés. Néanmoins, les risques de perte ou de destruction des biens sont intégralement supportés par le Client à compter de la livraison des biens vendus. Les avances versées par le Client restent acquises pour compenser les pertes éventuelles à la revente.

5) RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

5.1 Les engagements de Flexura Floors sont des engagements de moyens et doivent être comparés aux exigences standard des produits et services à fournir. Flexura Floors (y compris ses mandataires, représentants et/ou employés) ne sera responsable des pertes causées par le non-respect de ses obligations contractuelles que si et dans la mesure où ces pertes ont été causées par sa fraude, sa tromperie ou sa négligence délibérée ou grave. Flexura Floors n'est pas responsable des autres défauts. Si Flexura Floors est tenue responsable d'un quelconque préjudice, la responsabilité de Flexura Floors sera toujours limitée à un maximum de la valeur de la facture (hors TVA et frais) de la commande du Client, au moins à la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte. Flexura Floors ne sera jamais responsable des pertes indirectes, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes indirectes, les pertes de profit, les économies perdues ou les dommages causés à des tiers. Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des marchandises.

5.2 Flexura Floors ne sera pas responsable de l'inexécution de ses engagements essentiels en cas de force majeure. La force majeure signifie : les événements imprévisibles et indépendants de la volonté de Flexura Floors, notamment la guerre, les cas de force majeure, les inondations, les explosions, les incendies, les accidents d'exploitation, les bris de machines, la faillite des fournisseurs, le manque de matières premières, les émeutes, les troubles civils, les émeutes, la grève partielle ou générale ou le lock-out, épidémie ou situation similaire qualifiée comme telle par les autorités compétentes ou l'adoption ou l'introduction de lois ou de règlements en Belgique qui empêchent la partie affectée de remplir tout ou partie de ses obligations, comme, par exemple, les mesures de "lockdown" prises par le gouvernement (ou d'autres autorités compétentes) pour faire face à une crise. La force majeure ne donne en aucun cas le droit au Client de résilier le contrat ou d'obtenir une quelconque indemnisation. La force majeure de la part du Client est expressément exclue.

6) VARIA

Si une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales devait être invalide ou inapplicable, cela n'affecterait pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales. Dans ce cas, Flexura Floors et le Client négocieront de bonne foi et remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition juridiquement valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition originale.

7) LOI APPLICABLE ET CLAUSE DE JURIDICTION

Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales et tous les autres contrats qui en découlent sont exclusivement régis par le droit belge. Tous les litiges entre le Client et Flexura Floors relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai.